

VOLET 4 - LIAISON AU BIEN-ÊTRE DES ALLOCATIONS SOCIALES

- ▶ Répartition de l'enveloppe pour la liaison des allocations au bien-être (augmentation des salaires)
- ▶ Mais avec la limitation imposée par ce gouvernement, à 60 % de l'enveloppe prévue par la loi

Principaux éléments

- ▶ Les minima (pensions, maladie et invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles) augmentent de 1,7%.
- ▶ Augmentations supplémentaires dans le chômage :
 - Chefs de ménage + 3,5 % / isolés + 2 % / cohabitants + 1 %
- ▶ Les minima avec une carrière complète obtiennent 1%, les minima avec une carrière incomplète obtiennent 1,7% , de cette façon il n'y a de nouveau qu'un seul minimum = correction d'une mesure discriminatoire envers les femmes du ministre des pensions Bacquelaine!
- ▶ Les plafonds de calcul augmentent de 0,8% (même de 1,7% pour les pensions), plafond RCC : + 0,5%
- ▶ Toutes les allocations (sauf chômage) ayant pris cours il y a 5 à 6 ans : + 2%
- ▶ Poursuite de l'opération de rattrapage pour les pensions les plus anciennes (1%)
- ▶ Relèvement des allocations d'insertion des isolés jusqu'au niveau du revenu d'intégration pour isolés de + 21 ans; les chefs de ménage obtiennent une augmentation de 3,5%; les cohabitants privilégiés obtiennent une augmentation de 4,5 %
- ▶ Augmentation du pécule de vacances pour pensionnés
 - 2,25% en 2017
 - 2,25% en 2018
- ▶ Augmentation du pécule de vacances pour pensionnés
 - 2017
 - + 55 euros pour la prime de rattrapage après 2 ans si charge de famille
 - + 26 euros après 2 ans pour les autres
 - 2018
 - + 110 euros pour la prime de rattrapage après 2 ans pour les malades avec charge de famille
 - + 52 euros après 2 ans pour les malades sans charge de famille
- ▶ Augmentation significative (près de 40%) des allocations pour congé thématique pour les isolés qui s'occupent de leur(s) enfant(s).
- ▶ À partir du 01/04/2017 : augmentation de 5% du forfait pour personnes fortement dépendantes (aide à la tierce personne).
- ▶ Poursuite de la diminution du taux de cotisations personnelles pour travailleurs pensionnés cumulant une indemnité pour accident du travail/maladie professionnelle
- ▶ Rattrapage en faveur des allocations de remplacement de revenu (ARR) en 2017 + augmentation supplémentaire de 0,9% de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA), du revenu d'intégration et de l'ARR en 2018